



## **DELIBERATION N°20140037 DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 22 avril 2014**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

#### **SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :**

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

#### **O B J E T :**

<b>CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC POUR L'ETUDE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales font obligation, aux communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur.

L'article L.2121-22 du code précité permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une commission spéciale, placée sous la présidence du maire, chargée de conduire une réflexion globale pour l'édiction des dispositions régissant le fonctionnement de l'assemblée municipale.

Les membres de cette commission seraient au nombre de huit. Leur désignation a lieu au scrutin secret et en tenant compte de la composition du conseil municipal. Les travaux de cette commission prendront fin avec l'adoption du règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,  
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

### **DECIDE :**

- **de créer** une commission ad'hoc pour l'étude du règlement intérieur du conseil municipal, qui sera placée sous la présidence de Monsieur le Maire.  
- **de fixer** à onze le nombre des membres de cette commission réparti pour chacune des listes en présence, à savoir :

- l'union des Saint-Chamonais : 7 membres
- Saint-Chamond à venir : 3 membres
- Rassemblement bleu marine pour Saint-Chamond : 1 membre

- **de désigner**, par voie de scrutin, les personnes qui siégeront au sein de ladite commission.

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote, sont élus :

Président : M. Hervé Reynaud

Membres : M. Jean-Luc Degraix – Mme Nicole Forest – Mme Catherine Chapard – M. Christophe Oriol – M. Jean-Paul Rivat – Mme Aline Mouseghian – M. Régis Cadegros – M. Stéphane Valette – M. Jean-Pierre De Pasquale – Mme Patricia Simonin-Chaillet – M. Franck Descours

-----oooOooo-----

### **ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 23 avril 2014  
Le maire,  
Signé :  
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014